Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260423-2026D42-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
Des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLOUARET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19	Date de convocation :	16 avril 2026
Présents à la séance :	18	Date d'affichage :	17 avril 2026
Nombre de procurations :	01		
Nombre de votants :	19		

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Nadine SALLOU-LE GUEN, Maire.

Présents : MM SALLOU-LE GUEN Nadine, LE GUEUZIEC Jean-Yves, PERRON Sandra, BLANZIN Jérémy, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, KERVARREC Isabelle, CADIOU Gaby, LE GUERN Frédéric, LE GALLOU Gwenola, LELIEU Florence, LOUTRAGE Audrey, PRIGENT Sylvain (18h25), CHENAIS Titouan, PRIGENT Philippe, PRAT Jean-Yvon (18h13), LE BRAS JACOB Laëtitia, PASQUIOU Mélanie

Absents : LELONG Benjamin

Procurations : LELONG Benjamin à CADIOU Gaby

Secrétaire de séance : BLANZIN Jérémy

N° 2026-42

Budget Principal
Vote des taux d'imposition 2026

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TPFB).

Ainsi depuis 2021, le nouveau taux de la TFPB pour la commune de Plouaret est de 43,15%, correspondant à l'addition du taux départemental de l'année 2020 (19,53%) à celui de la commune de l'année 2020 (23,62%).

Pour rappel, le montant de TFPB départemental transféré en compensation aux communes n'étant pas automatiquement égal au montant de ressources de Taxe d'Habitation perçus auparavant, l'Etat a mis en place un Coefficient Correcteur (CoCo) afin de neutraliser ces écarts. Celui-ci, calculé par les services de l'État en 2021, s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 7 avril 2026, Il est donc proposé à l'assemblée de reconduire les taux d'imposition au même niveau qu'en 2025 comme suit :

Taxes foncières sur le bâti :	**43.15 %**
Taxes foncières sur le non bâti :	**74.25 %**
Taxes d'habitation sur les résidences secondaires :	**19.33 %**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260423-2026D42-DE

Le produit fiscal attendu est donc de :

	Bases prévisionnelles d'imposition 2026	Taux d'imposition	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	**2 029 000**	**43.15 %**	**875 514 €**
Taxe foncière (non bâti)	**126 200**	**74.25 %**	**101 129 €**
Taxe d'habitation résidences secondaires	**335 900**	**19.33 %**	**64 929 €**
TOTAL			**1 041 572 €**

S'ajoutent à ce produit fiscal :

- **25 144 €** de compensation d'exonération par l'Etat
- **83 926 €** de compensation des pertes de recettes, issues du transfert de la taxe foncière départementale vers la commune (Coefficient Correcteur)

Il y a lieu de souligner que malgré le maintien des taux adopté par le conseil municipal, les contribuables verront leurs impôts locaux évoluer du fait de l'augmentation de 0.9 % des bases fiscales, adoptée par la Loi de Finances pour 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le maintien des taux tels que définis dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026.

Le Maire,
Nadine SALLOU-LE GUEN

MAIRIE DE PLOUARET 22420 Côtes d'Armor

Le Secrétaire de séance,
Jérémy BLANZIN